

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, M. Cyrille Paquereau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents :

Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Thomas Hay. Date de la convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Excusés: 0

Absents: 8

Votants: 21

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

Décisions budgétaires

Budget primitif 2023 – approbation

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget de l'année en cours avant le 15 avril.

En tenant compte de l'affectation par anticipation des résultats 2022 et des éléments du budget primitif 2023 repris dans la note de présentation synthétique, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget tel qu'il a été transmis aux membres de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU les délibérations du Conseil municipal des 15 décembre 2022 et 2 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2023.

VU la délibération n°23.02.13 du Conseil municipal en date du 16 février 2023 relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et à la bonne tenue du débat relatif aux orientations budgétaires,

VU le projet de budget primitif joint en annexe,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 9 mars 2023,

VU les dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 demandant aux collectivités de présenter chaque année à leur assemblée un état des indemnités perçues au cours de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la provision pour risque,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DIT que ce budget a été établi par chapitre et par opération,

ADOPTE par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le budget primitif de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|-----------------|-----------------|
| Crédits 2023 | Fonctionnement | 15 234 693,00 € | 9 353 289,68 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | Fonctionnement | | 5 881 403,32 € |
| Total de la section de fonctionnement | Fonctionnement | 15 234 693,00 € | 15 234 693,00 € |
| Crédits 2023 | Investissement | 7 416 639,91 € | 6 912 617,80 € |
| Restes à réaliser 2022 | Investissement | 1 108 488,47 € | 1 591 351,60 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | Investissement | | 21 158,98 € |
| Total de la section d'investissement | Investissement | 8 525 128,38 € | 8 525 128,38 € |
| Total du budget | | 23 759 821,38 € | 23 759 821,38 € |

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE de la présentation de l'état des indemnités perçues par les élus en 2022 joint à la présente délibération,

PORTE la provision pour risque « monétisation des comptes épargne temps » de 20 000 € à 40 000 €,

PORTE la provision pour « créances douteuses » de 1 611 € à 6 206 €,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay Secrétaire de séance



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de 🗧

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

- son affichage le

11 AVR. 2023

2 8 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture 044-214400434-20230316-DEL-230308-DE Date de télétransmission : 28/03/2023 Date de réception préfecture : 28/03/2023